Réf. Farde e-Assemblées : 2669477

N° OJ : **5**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Association de fait Femma Brussel - Les Mam's de l'Espoir.- Subside : 1.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les sommes prévues à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2023;

Considérant que l'Association de fait Femma Brussel - Les Mam's de l'Espoir a demandé en 2023 un subside de 1.000,00 EUR pour le fonctionnement de l'association;

Considérant que suite à une erreur administrative en 2023, le dossier n'a pas été introduit dans l'année de référence, bien que la somme ait été "techniquement" réservée à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2023 et reportée en 2025;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article 1er.- Un subside de 1.000,00 EUR est octroyé au profit de l'Association de fait Femma Brussel - Les Mam's de l'Espoir pour le fonctionnement de l'association.

Article 2.- Ce montant sera engagé à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2023.

Annexes :